

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

RÉPARATION DES PERSONNES CONDAMNÉES POUR HOMOSEXUALITÉ - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 19

présenté par

M. Raphaël Gérard, Mme Genetet, M. Vignal, M. Giraud, Mme Peyron et Mme Rilhac

TITRE

Après le mot :

« portant »,

insérer les mots :

« reconnaissance de la Nation et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement tire les conséquences de l'article 1er de la présente proposition de loi qui prévoit une reconnaissance par la Nation des préjudices subis par les personnes condamnées pour homosexualité entre 1942 et 1982 et un droit à la réparation des ceux-ci.